

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Isabelle RAIMBAULT, Vice-Présidente.

Présents : Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Chrystel BERTRON, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU, Françoise DHOTEL, Eric CLABECQ, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN, Alain SENIOW,

Absents Excusés : Dominique BREJEON donne pouvoir à Isabelle RAIMBAULT, Roger CHAMPION donne pouvoir à Eric CLABECQ, Chantal COSNEAU donne pouvoir à Françoise DHOTEL

Absents : Maryline BEDUNEAU,

Convocation par mail du 25/02/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 16

Ressources Humaines – Mise à jour des emplois permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire, en créant un emploi selon les conditions suivantes :

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Assistant socio-éducatif	Responsable Epicerie Sociale et atelier de dynamisation sociale vers l'emploi	Temps complet	1 ^{er} mars 2025	Recrutement sur un autre grade, suite à une disponibilité

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents, afin de permettre un recrutement sur un grade inférieur à l'agent titulaire en disponibilité.

Je vous propose de créer l'emploi tel que précité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

